

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1985)

Rubrik: Moyen-Orient et Afrique du Nord

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

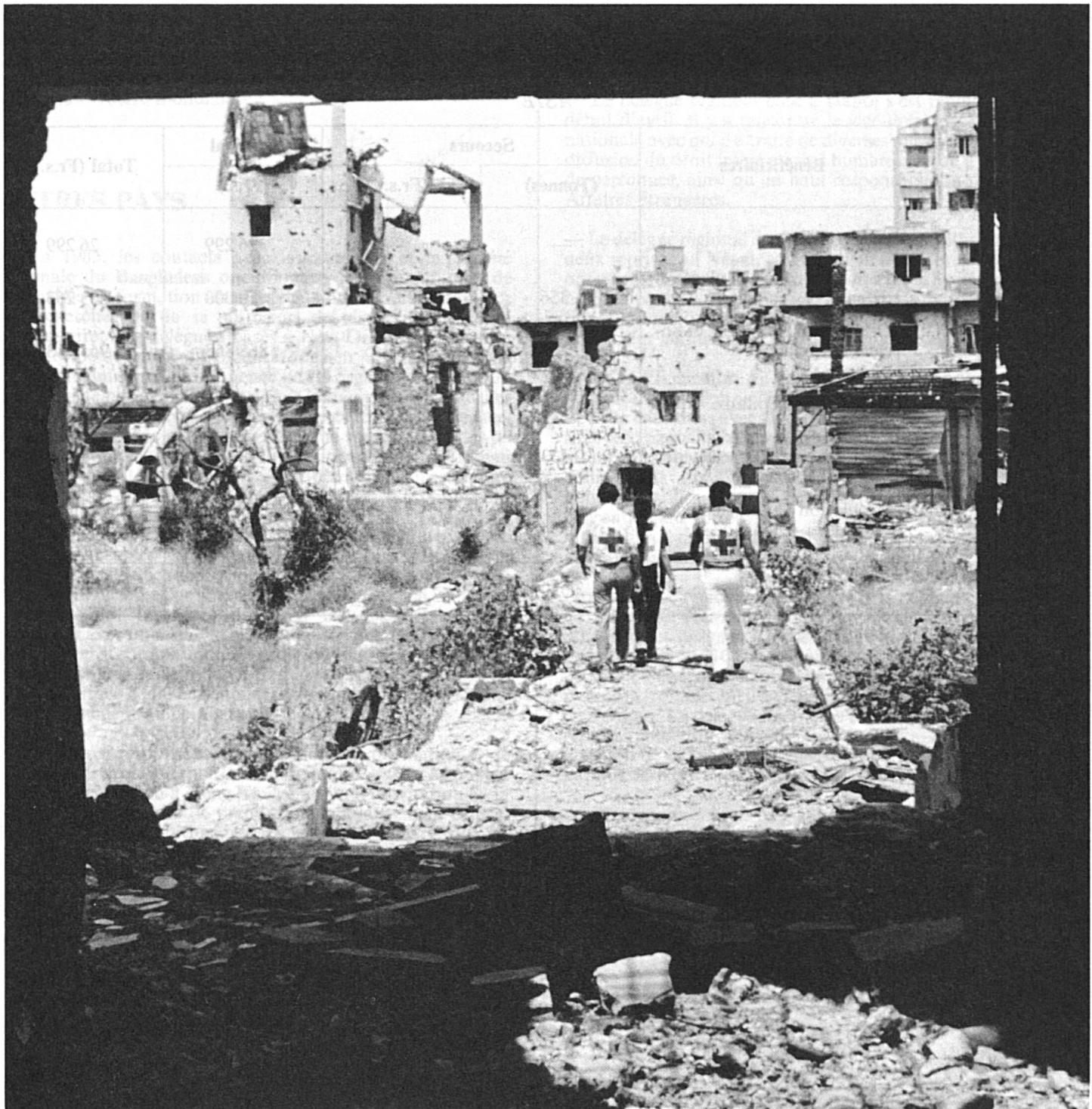
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Tournée d'évaluation dans un quartier sinistré d'une banlieue de Beyrouth. (Photo Thierry Gassmann)

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Pour accomplir ses activités au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le CICR a disposé, comme les années précédentes, de sept délégations, soit en Egypte, en Irak, en Iran, en Israël et territoires occupés, en Jordanie, au Liban, (avec des bureaux à Beyrouth, Saïda, Tripoli, Tyr, Jezzine, Ksara et Baalbek) et en Syrie. A ces délégations s'ajoute la délégation régionale pour la péninsule Arabique et l'Afrique du Nord, basée à Genève.

En 1985, la part la plus importante des activités du CICR au Moyen-Orient a été consacrée aux visites des prisonniers iraniens en Irak et aux actions d'assistance et de protection en faveur des victimes de la guerre au Liban. En outre, le CICR a poursuivi ses activités dans le cadre du conflit israélo-arabe. Il a également effectué des visites à des prisonniers marocains détenus par le Polisario et par l'Algérie et aux prisonniers de sécurité en Jordanie et en République arabe du Yémen. En revanche, il n'a pu déployer d'activités en faveur de détenus de même catégorie dans d'autres pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

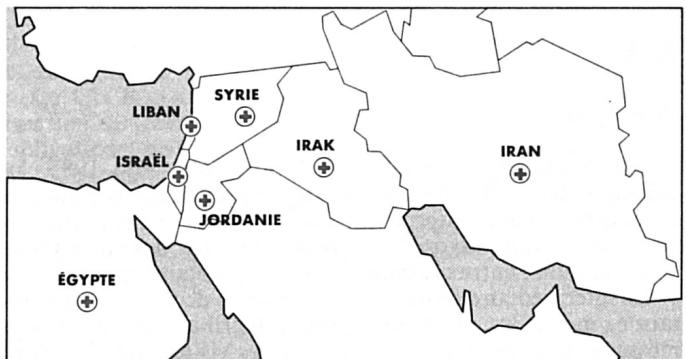
Les actions du CICR dans le cadre du conflit Irak/Iran et au Liban ont été financées par les dons reçus en réponse à des appels spéciaux (budget extraordinaire du CICR), les autres actions menées au Moyen-Orient étant à la charge du budget ordinaire.

CONFLIT ENTRE L'IRAK ET L'IRAN

A la suite de l'intensification des combats entre l'Irak et l'Iran au printemps et devant l'escalade des méthodes de combats utilisées par les belligérants, le Président du CICR a lancé, le 28 mai, un appel rappelant que le bombardement des zones civiles constitue une des violations les plus graves du droit international humanitaire et demandant qu'il soit mis fin à de telles pratiques. Le texte de cet appel a été remis aux Missions permanentes d'Irak et d'Iran à Genève et diffusé par voie de presse le même jour.

Rapatriements de prisonniers de guerre

En 1985, six opérations de rapatriement de prisonniers de guerre iraniens ont été réalisées sous les auspices du CICR: quatre d'entre elles, qui ont eu lieu respectivement en mai, juillet, août et septembre, ont concerné 119 prisonniers de guerre gravement malades ou blessés désignés par une Commission médicale mixte Irak/CICR; deux autres, réalisées en octobre et en novembre, ont été effectuées en faveur de 72 autres prisonniers de guerre iraniens. Avant chacune de ces opérations, la volonté des prisonniers de retourner dans leur pays d'origine a été vérifiée par les délégués du CICR au cours d'entretiens sans témoin. Ces opérations se sont déroulées de la manière suivante: les prisonniers iraniens, accompagnés de délégués et de médecins du CICR, ont été conduits de Bagdad



à Ankara à bord d'un avion irakien. A l'aéroport de la capitale turque, les autorités et le Croissant-Rouge turc ont fourni l'infrastructure et le personnel médical nécessaires au transfert des prisonniers iraniens qui sont ensuite partis pour Téhéran à bord d'un avion iranien, accompagnés de délégués du CICR et de personnel médical du Croissant-Rouge iranien venus de Téhéran.

L'Iran, pour sa part, a rapatrié en Irak, en mars, avril, juillet, octobre et décembre, 322 prisonniers de guerre irakiens avec l'aide du Croissant-Rouge turc: le CICR, en raison de la suspension de ses activités de protection en Iran, n'a pas été autorisé à superviser ces opérations. Parmi les prisonniers de guerre rapatriés, figuraient 41 Irakiens sélectionnés par la Commission médicale mixte Iran/CICR lors d'une tournée des camps en 1983.

Personnes disparues

L'Agence de recherches a enregistré, depuis 1980, 65.733 demandes de recherches concernant des personnes (combattants essentiellement) portées disparues dans le cadre du conflit Irak/Iran. Ces demandes ont été transmises à la partie au conflit concernée, priée de mener les recherches nécessaires, afin que les familles sans nouvelles des leurs puissent être informées. En raison de la quasi-absence d'informations fournies par les deux belligérants concernant l'identité des soldats morts au combat, le CICR n'a pu répondre, en 1985, qu'à quelques centaines de demandes de recherches concernant essentiellement des personnes localisées dans les camps de prisonniers en Irak.

En raison de l'absence ou de l'inexactitude des renseignements fournis par les deux belligérants, le CICR a décidé de suspendre, en mars, ses activités de recherches relatives aux personnes disparues dans le cadre du conflit Irak/Iran. Cette décision a été transmise, le 6 mars, aux deux gouvernements par une note verbale rappelant les dispositions des articles 70 et 122 de la III^e Convention. A la fin 1985, aucun progrès n'avait été réalisé en ce domaine.

Appel de fonds

Afin d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de ses activités dans le cadre du conflit Irak/Iran, le CICR a lancé au début de l'année un appel aux donateurs, d'un montant de 11.997.000 francs suisses.

Irak

Protection

PRISONNIERS DE GUERRE IRANIENS.—En 1985, les délégués du CICR ont pu visiter régulièrement des prisonniers de guerre iraniens internés en Irak. Jusqu'à la fin juillet, les visites des camps auxquels le CICR a eu accès ont eu lieu tous les deux mois; entre chacune de ces visites était intercalée une visite intermédiaire destinée, d'une part, à donner des consultations médicales, et, d'autre part, à distribuer et récolter des messages familiaux. A partir d'août, les visites complètes des camps ont eu lieu toutes les six semaines environ et, en conséquence, les visites intermédiaires ont été supprimées à la demande des autorités irakiennes. Ainsi, au cours de l'année, les délégués ont eu accès à 9.847 prisonniers de guerre iraniens dans neuf camps, quatre hôpitaux et au poste de la police militaire de Bagdad. Lors de ces visites, des articles d'hygiène, du matériel récréatif et éducatif d'une valeur totale de quelque 225.000 francs suisses ont été remis aux prisonniers. Les cartes de capture de 884 nouveaux prisonniers de guerre ont été remises aux autorités et au Croissant-Rouge iraniens afin que les familles concernées puissent être informées.

Du 7 janvier au 9 février, une Commission médicale mixte, composée de deux délégués-médecins du CICR et d'un médecin irakien, a effectué la tournée des camps afin de dresser la liste des prisonniers de guerre dont l'état de santé nécessitait un rapatriement dans leur pays d'origine selon l'article 112 et les annexes I et II de la III^e Convention. Les 119 prisonniers désignés ont été rapatriés en Iran, en 1985, par tranches successives, sous les auspices du CICR. Ces prisonniers ont été choisis sur la base d'une liste établie par les médecins du CICR au cours de leurs visites des camps réalisées l'année précédente, ainsi que sur certaines listes établies par les prisonniers eux-mêmes. Une seconde Commission médicale mixte, composée elle aussi de deux délégués-médecins du CICR et d'un médecin irakien, a, au cours d'une autre tournée des camps en novembre et décembre, sélectionné 82 prisonniers pour rapatriement anticipé.

PRISONNIERS DE GUERRE IRAKIENS RAPATRIÉS.—En 1985, les délégués du CICR ont pu voir, au cours de plusieurs visites à l'hôpital militaire de Tamouz, 173 anciens prisonniers de guerre irakiens rapatriés dans leur pays d'origine.

POPULATIONS CIVILES.—En 1985, comme au cours des années précédentes, le CICR a continué à remplir, en faveur des populations civiles, son mandat tel que prévu par les dispositions de la IV^e Convention, notamment par l'article 143: les délégués du CICR ont eu accès, avec régularité, à

certaines personnes déplacées en Irak et protégées par l'article 4 de la IV^e Convention et dont le sort est réglé par les articles 35 et suivants de cette même Convention.

En janvier, en mai et en octobre, plusieurs milliers de familles khouzistanaises (Iraniens arabophones) ont été visitées par des délégués du CICR, dont un médecin, dans la région de Meisan, dans les mêmes villages qu'en 1984, ainsi que dans sept nouveaux villages auxquels le CICR a eu accès, pour la première fois, en mai. D'autres délégués, dont un médecin, ont également visité avec régularité des réfugiés kurdes, originaires d'Iran, internés dans le camp d'Al Tash, situé près de Ramadi. Le nombre total des personnes visitées s'est élevé à quelque 25.000 en 1985.

A la demande des autorités irakiennes et en collaboration avec les représentations diplomatiques de certains pays, le CICR a tenté de trouver des pays d'accueil disposés à recevoir un certain nombre de citoyens iraniens réfugiés en Irak et visités régulièrement par les délégués. C'est ainsi qu'en 1985, 96 réfugiés iraniens ont obtenu les autorisations nécessaires pour s'installer dans des pays d'accueil. De plus, le CICR s'est efforcé d'accélérer le processus de réinstallation à l'étranger des réfugiés iraniens en Irak, en organisant, le 30 septembre, à son siège, une réunion des ambassadeurs et représentants des pays susceptibles de s'intéresser à la question, ainsi que des représentants du HCR et du CIM. Tous les participants ont reçu un aide-mémoire rappelant les raisons pour lesquelles le CICR a accepté d'agir en tant qu'intermédiaire neutre en faveur de ces réfugiés, et tentant de sensibiliser les participants au sort de ces personnes.

Agence de recherches

En Irak, tout en travaillant à l'enregistrement des nouveaux prisonniers de guerre auxquels il a eu accès, le CICR a pu remettre au Comité permanent pour les victimes de la guerre 477.129 messages familiaux destinés aux prisonniers de guerre iraniens et en recevoir 225.491 destinés aux familles vivant en Iran. En outre, les activités de l'Agence de recherches en faveur des civils iraniens vivant en Irak ont sensiblement augmenté en 1985: 8.000 messages familiaux leur ont été distribués et quelque 17.000 messages familiaux ont été récoltés en faveur des familles demeurées en Iran.

Iran

En 1985, le CICR n'a pu reprendre, en faveur des prisonniers de guerre irakiens, ses activités de protection qui avaient été interrompues par l'Iran le 10 octobre 1984, cela en dépit des démarches entreprises auprès de l'Iran par certains Etats signataires des Conventions de Genève, suite à l'appel lancé par le CICR le 23 novembre 1984. Le CICR a manifesté à de nombreuses occasions, tant à Genève, New York, Téhéran qu'à Luanda (lors du sommet des pays non-alignés) aux représentants de la République islamique d'Iran, sa disponibilité pour une reprise de ses activités de protection en Iran. A la fin 1985, il n'avait pas encore reçu de réponse positive à cette proposition.

Dans le cadre de son action de soutien à la Société nationale, le CICR a remis au Croissant-Rouge iranien des colis d'une valeur de quelque 450.000 francs suisses pour distribution aux prisonniers de guerre irakiens.

*
* *

A la suite de l'intensification des combats entre l'Irak et l'Iran au printemps 1985, les délégués du CICR, accompagnés de responsables du Croissant-Rouge iranien, ont effectué des missions dans les zones bombardées: ainsi, une équipe conjointe CICR/Société nationale s'est rendue le 2 avril et le 4 juin dans différents quartiers de Téhéran, le 29 mai au camp de prisonniers de guerre d'Heshmatieh, qui avait été atteint.

Au cours d'une autre mission conjointe du 11 au 13 juillet dans la région de Ziveh (Kurdistan iranien), les délégués n'ont pu avoir accès aux Kurdes irakiens vivant dans la région. Comme par le passé, les autorités iraniennes n'ont pas sollicité l'assistance du CICR.

Agence de recherches

Les activités de la délégation de Téhéran, compte tenu du blocage des activités de protection, se sont concentrées sur la transmission de messages familiaux entre les prisonniers de guerre et leurs familles: ainsi la délégation de Téhéran a remis au Croissant-Rouge iranien 458.862 messages destinés aux prisonniers de guerre irakiens et en a reçu 508.817 de cette Société nationale pour transmission aux familles vivant en Irak.

LIBAN

En 1985, la situation au Liban a continué de susciter la plus vive préoccupation du CICR en raison des nombreux et violents affrontements qui ont éclaté successivement dans différentes régions du pays.

Du 12 au 16 février, le Président du CICR, accompagné du délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, s'est rendu à Beyrouth où il s'est entretenu avec M. Amine Gemayel, Président de la République, M. Rachid Karamé, Président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, et avec M^{me} Issa el-Khoury, Présidente de la Croix-Rouge libanaise.

L'action menée par le CICR et la Société nationale a été souvent entravée par le non-respect de l'emblème et du personnel de la Croix-Rouge: ainsi, en dépit des garanties données par les différentes parties au conflit, des secouristes de la Croix-Rouge libanaise ont malheureusement été tués, d'autres blessés durant leur travail; deux secouristes enlevés n'avaient pas été libérés à la fin 1985. De plus, trois délégués du CICR ont été enlevés, mais ils ont été rapidement relâchés. Par ailleurs, des véhicules du CICR et de la Croix-Rouge

libanaise ont été volés. Il est même possible que l'un de ces véhicules portant l'emblème de la Croix-Rouge ait été utilisé au Sud-Liban dans le cadre d'un attentat. A la suite de ce grave incident, le CICR a publié, le 16 juillet, un communiqué de presse dans lequel il déclarait que l'utilisation de l'emblème protecteur de la Croix-Rouge pour mutiler et tuer sans discrimination est un acte odieux qui met en péril l'efficacité des actions du CICR au Liban, cela au détriment des victimes elles-mêmes.

Le CICR n'a cessé de rappeler aux forces d'occupation israéliennes, avant et après leur retrait du Sud-Liban, leurs obligations en regard de l'application des clauses de la IV^e Convention, au Sud-Liban jusqu'au 10 juin, et dans la «zone de sécurité» après cette date. Les autorités israéliennes n'estiment pas, pour leur part, que la IV^e Convention s'applique *de facto* et *de jure* dans la «zone de sécurité».

Appel de fonds

Afin de pouvoir réaliser ses activités traditionnelles au Liban, le CICR a lancé au début de l'année un appel aux donateurs d'un montant de 6.960.000 francs suisses.

Protection

POPULATIONS CIVILES.—Comme les années précédentes, le CICR s'est vivement préoccupé du sort des populations civiles victimes des graves événements survenus au Liban, provoqués tant par les affrontements entre les différentes parties au conflit libanais (essentiellement à Beyrouth, dans la région de Saïda et à Tripoli) que par l'occupation israélienne, puis par le retrait de l'armée israélienne du sud du pays. Ainsi, les délégués se sont rendus régulièrement dans les zones les plus sensibles ou à proximité, dès l'apparition de tout trouble grave, afin de tenter d'assurer par leur présence la sauvegarde des populations civiles. Par ailleurs, le CICR a effectué des démarches auprès des autorités israéliennes afin qu'elles respectent les clauses de la IV^e Convention, en particulier au moment de la recrudescence de la violence au Sud-Liban, au cours de premier semestre 1985. Le CICR a marqué son inquiétude au sujet des populations civiles vivant dans le sud du pays, lesquelles ont particulièrement souffert durant les premiers mois de l'année: ainsi, à plusieurs reprises, les délégués du CICR ont tenté systématiquement d'avoir accès aussi rapidement que possible aux populations des villages de cette région coupés du reste du pays.

PERSONNES ARRÊTÉES.—Tout au long de l'année, le CICR a visité ou a tenté de visiter les personnes arrêtées en raison du conflit libanais et de l'occupation israélienne au sud du pays:

— jusqu'à sa fermeture le 3 avril 1985, le **camp d'Insar** a fait l'objet de 13 visites au cours desquelles 2192 internés civils en

mains israéliennes y ont été vus et enregistrés. Lors de la fermeture du camp, les autorités israéliennes ont libéré 752 internés civils. Le CICR a aidé ces derniers à retourner dans leur famille en facilitant leur départ vers la destination de leur choix (Beyrouth, Tyr, Nabateyh, Hasbaya). Les internées civils non libérés ont été transférés par les Israéliens dans le camp d'Atlit situé sur sol israélien (*voir le chapitre Israël et territoire occupés du présent Rapport*).

— les délégués du CICR ont également visité les **détenus sous interrogatoire** en mains israéliennes dans les centres d'interrogatoire au Sud-Liban, cela jusqu'à leur fermeture lors du retrait israélien. L'accord (obtenu suite à de nombreuses démarches entreprises dès le début de l'occupation israélienne en juin 1982) qui régissait l'accès à cette catégorie de détenus — soit notification dans les 24 jours et visites dans les 30 jours suivant l'arrestation — a été modifié à la suite d'une entrevue, le 25 février, avec M. Rabin, ministre israélien de la Défense. Les délais de notification ont été ramenés à 15 jours, la première visite à 20 jours suivant la date de l'arrestation et les visites suivantes tous les 14 jours. Cet accord, qui est devenu caduc à la fermeture des centres d'interrogatoire, a permis au CICR de visiter une trentaine de détenus à Tyr, Mar Elias et Nabateyh.

— malgré ses demandes réitérées tant auprès des autorités israéliennes que de l'Armée du Sud-Liban, le CICR n'a pu obtenir l'accès à la **prison de Khiam**. Après la fermeture du camp d'Insar et des différents centres d'interrogatoire de l'armée israélienne, cette prison est devenue le centre de détention principal des personnes capturées au Sud-Liban. L'impossibilité pour le CICR de visiter la prison de Khiam l'a empêché de remplir une partie importante de son mandat en faveur des personnes détenues dans cette région du Liban.

— en 1985, le CICR a poursuivi ses démarches afin d'avoir accès à toutes les personnes détenues par la plupart des parties au conflit libanais. Au cours de l'année sous revue, le CICR a effectué 47 visites à **481 personnes détenues par plusieurs milices** (Forces libanaises, Amal, Organisation populaire nassérienne/Armée populaire de libération). A la fin décembre, 121 personnes détenues étaient visitées régulièrement par le CICR.

— tout au long de l'année, le CICR a effectué des démarches afin d'éclaircir le sort des **personnes disparues** dans le cadre du conflit libanais: il a notamment approché les autorités israéliennes et toutes les parties au conflit libanais au sujet des personnes disparues ou décédées depuis 1975. A la fin de l'année, les démarches du CICR se poursuivaient.

— en ce qui concerne les personnes prises en **otages**, le CICR a continué, selon sa doctrine, de réprouver les actes commis en violation des principes du droit et de l'humanité. Dans ce domaine comme en tout autre, il n'est guidé que par l'intérêt des victimes et le désir de les aider. Toujours selon la doctrine du CICR, les délégués peuvent éventuellement apporter aux otages une assistance matérielle et, par leur présence, un

réconfort moral. Mais en règle générale, il n'entre pas dans les attributions des délégués de participer aux négociations entre les autorités intéressées et les auteurs de tels actes.

DÉTOURNEMENT D'UN AVION DE LIGNE.—Le 14 juin, un avion de ligne TWA assurant la liaison Athènes-Rome a été détourné sur Beyrouth et Alger, villes où il a été forcé de se rendre à deux reprises. Les parties (autorités américaines, algériennes et auteurs du détournement) ayant sollicité l'intervention du CICR, une équipe de six personnes, comprenant le délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, s'est rendue à Alger le 15 juin. Les délégués sont montés à bord de l'appareil et ont pu obtenir, pour des raisons humanitaires, la libération de trois passagers juste avant le départ de l'avion pour Beyrouth. Dans la capitale libanaise, un délégué et un médecin du CICR se sont entretenus sans témoin avec les 37 passagers restant, dont un a été libéré à la demande du CICR. Ils ont également eu accès aux trois membres de l'équipage. Toutes ces personnes ont été enregistrées et les cartes d'enregistrement ont été transmises à la Croix-Rouge américaine afin que les familles concernées puissent être informées. Le CICR n'a pas participé aux négociations. Après décision de la libération des 36 passagers, le CICR a organisé leur transfert et celui de trois membres d'équipage de Beyrouth à Damas où il les a remis aux autorités syriennes et américaines.

Assistance médicale

L'action d'assistance médicale a constitué une part importante des activités de la délégation du CICR au Liban. Comme les années précédentes, les délégués ont effectué des missions d'évaluation régulières dans 84 hôpitaux et 125 dispensaires, afin de distribuer le matériel médical nécessaire au bon fonctionnement de ces établissements. Par ailleurs, des actions d'assistance médicale ont été entreprises dans différentes régions, chaque fois que des troubles ont éclaté. Ces actions avaient notamment pour but de renforcer l'infrastructure médicale libanaise. Le coût de l'action d'assistance médicale au Liban s'est élevé, en 1985, à quelque 3,5 millions de francs suisses. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge du Canada, du Danemark, de Finlande, de la République fédérale d'Allemagne et de Suisse ont remis au CICR du matériel médical d'une valeur totale de quelque 870.000 francs suisses.

Au sud du Liban, des équipes du CICR et de la Croix-Rouge libanaise se sont rendues dans certains villages victimes du blocus imposé par l'armée israélienne, cela afin d'évacuer les morts et les blessés. Elles ont ensuite régulièrement visité ces villages pour s'assurer que leurs habitants recevaient des soins médicaux adéquats et d'y donner, le cas échéant, des consultations médicales. Une clinique médicale mobile a été mise en service par la Croix-Rouge libanaise en collaboration avec le CICR afin de porter assistance à cinq villages particulièrement affectés par les mesures prises par les autorités occupantes.

A Saïda et dans ses environs, de violents affrontements entre forces chrétiennes et musulmanes ont éclaté en avril et se sont propagés aux camps palestiniens de Mieh-Mieh, de Ein el-Helwe, dans la région de Jezzine et dans l'Iklim el-Kharroub, provoquant la fuite de plusieurs milliers de civils. Après avoir renforcé son assistance médicale aux hôpitaux, cliniques et dispensaires de Saïda et procédé à l'évacuation des blessés durant les courtes trêves, le CICR a placé sous sa protection l'hôpital Kfar Falous déclaré «zone neutre», situé à l'est de la ligne de front, afin d'y déployer une équipe chirurgicale: celle-ci a toutefois dû être évacuée quelques jours après, en raison des combats. Une équipe chirurgicale fournie par les Croix-Rouges danoise, suédoise, norvégienne et finlandaise a traité les blessés évacués dans deux centres d'urgence installés par le CICR, l'un au cœur de la ville de Jezzine, l'autre à l'extérieur de la ville: 58 blessés ont été traités du 30 avril à la fin mai, période du retour au calme dans la région.

A la fin mai et au début juin, de violents combats ont éclaté à Beyrouth, notamment dans le secteur des camps palestiniens de Sabra, Chatila et Bourj Brajneh. Les délégués du CICR, en collaboration avec la Croix-Rouge libanaise, ont pu rapidement apporter une assistance en distribuant notamment du matériel médical aux victimes à Beyrouth-Ouest, Beyrouth-Sud et dans la montagne; ce n'est qu'après de nombreux et pressants appels au cessez-le-feu et au respect de l'emblème de la croix rouge lancé à toutes les parties que les délégués du CICR et les secouristes de la Croix-Rouge libanaise ont pu avoir accès aux camps palestiniens. Ils ont alors pu procéder à l'évacuation d'une partie des blessés. Pendant la «guerre des camps», le CICR a également procédé, avec l'aide de la Croix-Rouge libanaise, à l'évacuation de 600 patients traités à l'hôpital psychiatrique de Dar el-Ajaza, lequel avait été pris sous le feu des combats qui se déroulaient dans le camp de Sabra.

Lors des combats qui ont éclaté à Tripoli entre différentes milices, du 15 septembre au 4 octobre, le CICR a ouvert d'urgence un bureau à Naoura, au sud de la ville, pour appuyer de l'extérieur son action dans la ville même de Tripoli isolée par les combats, en distribuant du matériel médical aux hôpitaux et dispensaires. Entre le 29 septembre et le 4 octobre, le CICR n'a pu circuler à Tripoli pour porter secours aux blessés et pour les évacuer, cela malgré plusieurs appels au cessez-le-feu lancés aux parties au conflit. Ce n'est que le 5 octobre que les blessés ont pu être transportés à Qalmoun, dans un hôpital de campagne installé par le CICR (à 3 km au sud de Tripoli) et que l'hôpital islamique de Tripoli a pu être placé sous la protection de celui-ci. Une équipe chirurgicale envoyée par les Croix-Rouges finlandaise et danoise y a traité 50 personnes jusqu'au 9 octobre, date à laquelle elle s'est retirée. Les délégués du CICR se sont ensuite assurés que les hôpitaux et dispensaires de la région disposaient de matériel médical en suffisance.

En 1985, le CICR a remis du matériel médical (d'une valeur de quelque 19.000 francs suisses) au «Croissant-Rouge palestinien» pour ses hôpitaux et dispensaires. D'autre part, dix blessés palestiniens ont été transportés par le CICR et la Croix-Rouge libanaise de centres médicaux palestiniens à

l'aéroport de Beyrouth pour être évacués à l'étranger, afin d'y recevoir les soins nécessaires.

Comme les années précédentes, les centres de Beit Chebab et de Saïda pour patients ayant besoin de prothèses ont travaillé sous les auspices du CICR: 217 prothèses et 214 orthèses y ont été fabriquées. Les techniciens du CICR ont donné régulièrement des consultations dans les centres de la Croix-Rouge libanaise de Mreije (banlieue sud de Beyrouth) et de Tyr; ils ont également donné des cours de formation au centre de Saïda. En octobre, un nouveau centre orthopédique a été ouvert à Hammana, dans le Caza d'Aley, par les Croix-Rouges libanaise et néerlandaise, en collaboration avec le CICR qui a envoyé un technicien pour une période de six mois.

Secours

Comme au cours des années précédentes, le CICR a distribué des secours aux populations civiles durant les périodes de combats. Afin de pouvoir intervenir rapidement à cette fin selon les besoins constatés, il a constitué des stocks qu'il a régulièrement approvisionnés à Beyrouth-Est, Beyrouth-Ouest, Tripoli, Ksara, Jezzine, Tyr et Saïda: la marchandise entreposée dans ces dépôts était prévue pour couvrir en tout temps les besoins les plus urgents de 50.000 personnes.

Grâce à la mise en place de cette infrastructure, le CICR a pu réaliser des distributions de secours de première nécessité à 80.000 personnes civiles victimes des affrontements d'avril dans la région de Saïda-Jezzine. Lors des combats de mai et juin à Beyrouth, autour des camps palestiniens de Sabra, Chatila et Bourj Brajneh, des distributions ont été réalisées en faveur de 19.200 personnes, notamment en faveur de celles qui ont fui les combats et qui se sont réfugiées à Beyrouth-Ouest. En revanche, le CICR a rencontré de grandes difficultés pour avoir accès aux personnes vivant dans les camps mêmes (*voir le chapitre consacré à l'assistance médicale*). A la fin septembre, lors des affrontements de Tripoli, le CICR a porté assistance, d'une part, à des milliers de personnes demeurées à l'intérieur de la ville ou ayant fui les combats, d'autre part, aux hôpitaux et dispensaires lorsque Tripoli est restée totalement isolée du reste du pays, cela au plus fort des combats. Au Sud-Liban, tout au long de l'année et en fonction des besoins, les délégués ont effectué des distributions en faveur des civils soit déplacés, soit dont la maison avait été détruite, soit dont les villages avaient été isolés par les combats.

L'ensemble des secours distribués en 1985 a atteint une valeur totale de quelque 2.860.000 francs suisses (y compris des dons en nature d'une valeur de quelque 620.000 francs suisses remis au CICR par les Croix-Rouges belge, canadienne, danoise, suédoise et suisse).

Soutien à la Société nationale

En 1985, le CICR a accru son soutien à la Croix-Rouge libanaise, notamment à ses centres de premiers secours et à ses cliniques mobiles. De plus, il a participé financièrement à

certaines de ses réalisations et lui a fourni des unités standards d'assortiments médicaux, ainsi que du matériel nécessaire à la collecte de sang. Il lui a livré dix ambulances neuves, neuf ambulances usagées et trois autres véhicules et il a équipé d'installations-radio des ambulances et des centres de soins. En outre, il lui a fait don de matériel de secours essentiellement destiné à la section des secouristes pour certaines actions de secours ponctuelles.

Afin de favoriser le programme de la Croix-Rouge libanaise en faveur des handicapés, le CICR et la Croix-Rouge canadienne lui ont remis 300 chaises roulantes. Les Croix-Rouges finlandaise, norvégienne, suisse et de la République fédérale d'Allemagne lui ont fourni du sang et du plasma à la suite des appels lancés par le CICR durant les périodes de combats.

La valeur totale de l'assistance fournie à la Croix-Rouge libanaise s'est élevée en 1985 à quelque 1,5 million de francs suisses.

Agence de recherches

En 1985, les délégués du CICR ont procédé à l'enregistrement de 686 nouveaux prisonniers visités à Insar et de 430 dans d'autres lieux; ils ont délivré 9.140 certificats de détention à des familles de détenus, afin qu'elles puissent les faire valoir auprès des autorités compétentes; ils ont également participé à la libération et au rapatriement de prisonniers, au transfert de 1.423 personnes au travers des lignes de front. La plus grande partie du travail de l'Agence de recherches au Liban a cependant été constituée par l'échange de 53.615 messages familiaux entre des membres de familles séparées par les combats; par ailleurs, des visites de familles ont été organisées jusqu'en mars en faveur de certaines personnes détenues au camp d'Insar.

Tout au long de l'année, le CICR est demeuré vivement préoccupé par le nombre élevé de demandes de recherches non résolues portant sur des personnes disparues, cela malgré les démarches effectuées par les délégués auprès des autorités compétentes. Ainsi, seules 118 demandes de recherches ont pu être résolues au cours de l'année, laissant sans réponse des centaines d'autres.

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

En Israël et plus particulièrement dans les territoires occupés depuis 1967, le CICR a poursuivi ses activités fondées principalement sur la IV^e Convention de Genève relative à la protection des populations civiles. Il convient de rappeler que le CICR considère réunies les conditions d'application de la IV^e Convention dans le cadre du conflit opposant Israël aux pays arabes, alors que, pour leur part, les autorités israéliennes maintiennent que la IV^e Convention n'est pas juridiquement applicable. Elles déclarent toutefois vouloir se conformer en fait à certaines de ses dispositions.

Le CICR a maintenu, tout au long de l'année sous revue, un contact régulier avec les autorités israéliennes en vue de remplir son mandat de protection et d'assistance en faveur des personnes protégées dans les territoires occupés depuis 1967 et au sud du Liban (jusqu'au retrait israélien du nord de la «zone de sécurité»). Au niveau ministériel, le chef de délégation du CICR a rencontré à deux reprises, soit le 25 février et le 23 octobre, M. Rabin, ministre israélien de la Défense: ces entretiens ont porté sur les personnes protégées par la IV^e Convention au Sud-Liban, sur les personnes détenues dans cette région et auxquelles le CICR n'a pas accès, notamment celles détenues à la prison de Khiam (*voir le chapitre «Liban» du présent Rapport*), en Israël et dans les territoires occupés.

Au cours du second semestre 1985, la puissance occupante a procédé à des expulsions de personnes protégées hors des territoires occupés ainsi qu'à des mesures de détention administrative; le nombre de destructions de maisons et de murages s'est accru. Les saisies de terre, les restrictions de déplacement, les nouvelles implantations, ont continué, comme par le passé, de même que l'incitation à la collaboration.

Protection des personnes arrêtées

En 1985, le CICR a continué ses activités de protection en faveur des personnes arrêtées non seulement en Israël et dans les territoires occupés, mais également au Liban ou en Méditerranée (arraisonnement de bateaux).

Les visites régulières aux personnes condamnées ou en attente de jugement se sont poursuivies en 1985 selon le système adopté en 1982 et qui prévoit une visite complète de tous les lieux de détention par année. Selon ce nouveau système, des visites partielles des locaux ou des visites spéciales d'un jour peuvent également avoir lieu afin de procéder à des entretiens sans témoin. C'est ainsi que le CICR a effectué en 1985, outre la série de visites complètes, 86 visites partielles de lieux et 73 visites spéciales à des détenus dans 17 prisons, 12 postes de police et une prison militaire: au total, quelque 4000 détenus ont été visités et 2.993 entretiens sans témoin ont été effectués.

En 1985, les délégués du CICR ont effectué 2.325 entretiens sans témoin avec 1.405 détenus sous interrogatoire qu'ils ont visités dans neuf lieux en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Le système de visites adopté en 1982 a été maintenu: les détenus sous interrogatoire ne sont plus vus systématiquement dans leur totalité à l'occasion de chaque visite des délégués dans les centres d'interrogatoire, l'accent étant mis sur la première visite.

Selon un accord passé avec les autorités israéliennes en 1977 et amendé en 1979, le CICR est habilité à recevoir notification des arrestations dans un délai de 12 jours et à avoir accès aux détenus sous interrogatoire arrêtés pour raison de sécurité au plus tard le 14^e jour après leur arrestation. En novembre, le CICR a demandé aux autorités israéliennes de modifier cet accord, notamment en abrégant le temps d'attente avant la première visite et entre les suivantes: les autorités israéliennes ont répondu négativement à cette demande.

Dès le mois de septembre, les délégués du CICR ont également visité 133 détenus administratifs; ces personnes avaient été arrêtées à titre préventif par les autorités israéliennes en violation des clauses de la IV^e Convention.

Les délégués du CICR ont visité en Israël des personnes arrêtées au Sud-Liban. A Atlit 1, ils ont vu à cinq reprises jusqu'à leur libération 121 ex-prisonniers palestiniens et libanais qui auraient dû, selon l'engagement formel des autorités israéliennes, être libérés le 24 novembre 1983. Ceux-ci avaient été en fait transférés du camp d'Insar (Liban) sur sol israélien, cela en violation de la IV^e Convention. Au camp d'Atlit 2, les délégués ont effectué 6 visites à 1.240 internés civils palestiniens et libanais, dont plus d'un millier ont été transférés en Israël lors de la fermeture du camp d'Insar le 2 avril: le 3 avril, le CICR a rendu publique, par un communiqué de presse, cette violation des articles 49 et 76 de la IV^e Convention. Selon ces articles, les personnes protégées doivent être détenues dans le territoire occupé et les déportations sont interdites.

Certains détenus d'Atlit 1 et 2 ont été libérés par tranches successives sous les auspices du CICR, soit respectivement 32 détenus le 11 avril, 37 le 18 avril, 300 le 3 juillet, 101 le 13 août, 113 le 28 août et 119 le 10 septembre: ils ont été pris en charge par les délégués du CICR à Ras Bayada, situé en «zone de sécurité israélienne» sur territoire libanais, d'où ils ont été acheminés vers les destinations de leur choix (Tyr, Nabatayah, Saïda, Beyrouth et dans la Bekaa).

En 1985, le CICR n'a pu visiter, malgré des démarches effectuées auprès des autorités israéliennes, et notamment le 30 juillet auprès de M. Rabin, ministre de la Défense, tous les occupants et membres d'équipage de plusieurs bateaux arraisonnés ou coulés en Méditerranée par les forces israéliennes au cours de l'année: l'identité des personnes capturées n'a pas non plus été notifiée au CICR, à l'exception de celle de six passagers du bateau «Anton» qui ont été visités en septembre.

Le 20 mai, une vaste opération a conduit à la libération d'un certain nombre de prisonniers d'Atlit 1 et 2 et d'autres lieux de détention situés en Israël: c'est ainsi que 605 prisonniers palestiniens ont pu rejoindre leur domicile en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et dans des localités arabes d'Israël, alors que 151 prisonniers palestiniens et libanais étaient libérés à Kuneitra (situé à la frontière du territoire occupé du Golan et de la Syrie), afin de rejoindre le Liban via la Syrie; simultanément 394 autres prisonniers ont été transférés, par avion, à Genève, où ils ont été libérés pour rejoindre la Libye. La libération de ces 1.150 prisonniers détenus par Israël a été effectuée en échange de 3 prisonniers israéliens détenus par le «Front populaire de libération de la Palestine/ Commandement général» sur territoire syrien. Les termes de cet échange ont été négociés par l'intermédiaire de diplomates autrichiens. La volonté de tous les prisonniers libérés de se rendre dans les différents lieux cités a été contrôlée par les délégués du CICR au cours d'entretiens sans témoin.

Assistance

En 1985, le CICR a poursuivi son action d'assistance matérielle aux détenus et à leurs familles: lors des visites de

prisons, les délégués ont procédé à des distributions d'articles de loisir et de matériel médical pour une valeur totale de quelque 660.000 francs. Les détenus les plus démunis ont reçu un pécule leur permettant d'effectuer des achats à la cantine de la prison.

Le CICR a également continué à favoriser les visites de familles aux détenus, en mettant à disposition des bus permettant d'effectuer un voyage par mois entre les lieux de résidence et les prisons: le coût de cette action s'est élevé à 440.000 francs pour l'exercice sous revue.

Comme les années précédentes, le CICR a transmis le lot de secours (800 tonnes) de la Communauté économique européenne pour distribution, par le ministère israélien des Affaires sociales, aux couches les plus défavorisées de la population vivant dans les territoires occupés.

Diffusion

En 1985, le CICR a donné quatre cours de quatre jours portant sur le droit international humanitaire à des directeurs de prison et des officiers remplissant des fonctions importantes dans les territoires occupés.

Agence de recherches

Le CICR a continué à travailler à la recherche de personnes disparues dans le cadre du conflit israélo-arabe: en 1985, 98 demandes de recherches ont été enregistrées, dont 39 ont reçu une réponse positive.

Par ailleurs, la délégation de Tel-Aviv a procédé à l'échange de quelque 11.000 messages familiaux entre les personnes détenues en Israël et dans les territoires occupés et leurs familles; en outre, quelque 15.000 messages familiaux récoltés en Israël et dans les territoires occupés ont été transmis à leurs destinataires vivant dans d'autres pays.

CONFLIT DU SAHARA OCCIDENTAL

En 1985, le CICR a poursuivi ses efforts en vue de visiter tous les prisonniers détenus par les parties au conflit du Sahara occidental. Il a dû cependant constater que comme en 1984, malgré ses démarches répétées auprès de toutes les parties, il n'a pas réussi à faire bénéficier les prisonniers de la protection à laquelle ils ont droit.

Protection

A la fin avril et en décembre, deux délégués accompagnés d'un délégué-médecin ont visité 35 prisonniers marocains

capturés par l'Algérie en juin 1984: au cours de la visite de décembre, deux de ces prisonniers ont été vus respectivement à l'hôpital du camp et à l'hôpital militaire d'Alger.

A la fin juin, deux délégués ont visité 208 prisonniers marocains détenus par le Front Polisario dans trois centres de détention et un hôpital militaire.

En 1985, le CICR a renouvelé ses démarches pour avoir accès aux prisonniers algériens ou aux combattants du Front Polisario capturés par le Maroc: celles-ci n'ont pas eu de suite.

Assistance

Au début mars, à la demande du «Croissant-Rouge sahraoui» et de plusieurs Sociétés nationales, deux délégués et un médecin du CICR ont effectué une mission d'évaluation médico-nutritionnelle dans les camps de réfugiés sahraouis au sud de l'Algérie: cette mission a permis de déceler des besoins notamment pour les groupes vulnérables de la population (enfants, femmes enceintes, vieillards) qui ont trouvé refuge en Algérie à la suite des combats ayant opposé à partir de 1975, les forces marocaines au Front Polisario. A la suite de cette mission, le CICR a lancé, le 30 avril, un appel à quinze Sociétés nationales et à la Communauté économique européenne sollicitant des dons en nature (médicaments et nourriture) permettant de couvrir 20% des besoins d'environ 80.000 personnes pendant six mois. En outre, à la suite des tempêtes de sable qui ont ravagé les camps de réfugiés sahraouis, un appel supplémentaire pour l'acquisition de 1.500 tentes a été lancé le 4 mai.

De plus, le CICR a transmis au Croissant-Rouge marocain 529 colis que lui a remis le Croissant-Rouge algérien en faveur des prisonniers algériens détenus au Maroc.

Agence de recherches

Au cours de l'année sous revue, l'Agence de recherches a procédé à l'échange de 396 messages familiaux entre les prisonniers algériens détenus par le Maroc et leurs familles et de 93 messages familiaux entre les prisonniers marocains détenus par l'Algérie et leurs familles: ces échanges ont été effectués via les Croissants-Rouges algérien et marocain. En outre, 214 lettres des prisonniers marocains en mains du Front Polisario ont été remises au Croissant-Rouge marocain pour transmission aux familles.

AUTRES PAYS

— En 1985, la délégation du CICR en **Egypte** a poursuivi ses activités de diffusion du droit international humanitaire tant auprès des forces armées que des volontaires du Croissant-

Rouge égyptien et de certains milieux gouvernementaux et universitaires intéressés. En outre, il a été procédé, par l'intermédiaire de la délégation, à l'échange de 418 messages familiaux entre des personnes résidant en Egypte et des personnes détenues dans d'autres pays.

— Comme les années précédentes, le CICR a poursuivi son action de protection en faveur des détenus de sécurité et des détenus sous interrogatoire en **Jordanie**: c'est ainsi qu'en 1985, les délégués ont visité plus de 600 détenus appartenant à ces deux catégories dans des lieux de détention et des centres d'interrogatoire dépendant soit de l'armée, soit de l'administration civile. Au cours des visites, du matériel récréatif et éducatif d'une valeur de quelque 28.000 francs suisses a été remis aux détenus.

Par ailleurs, l'Agence de recherches a procédé à l'échange de 8.344 messages familiaux, d'une part, entre les détenus et leurs familles, d'autre part, entre les membres séparés d'une même famille, certains vivant dans les territoires occupés par Israël et d'autres en Jordanie ou dans d'autres pays arabes.

— Le CICR ayant reçu, en 1984, l'autorisation de visiter toutes les prisons en **République arabe du Yémen** et d'avoir accès aux personnes détenues pour raison de sécurité, un délégué, accompagné d'un médecin, a visité à la fin janvier quelque 5.000 détenus, dont 72 détenus de sécurité, à la prison centrale de Sana'a et dans cinq lieux de détention situés en province.

— En 1985, les activités de la délégation du CICR en **Syrie** ont porté notamment sur la protection de trois prisonniers israéliens détenus sur territoire syrien par le «Front populaire pour la libération de la Palestine/Commandement général» (FPLP/CG): ces prisonniers ont été visités à plusieurs reprises par les délégués du CICR jusqu'à leur libération à l'aéroport de Genève sous les auspices de l'institution. Cette libération s'est effectuée dans le cadre de l'échange de prisonniers entre Israël et le FPLP/CG (*voir le chapitre «Israël et territoires occupés» du présent Rapport*).

En ce qui concerne ses activités de recherches, la délégation de Damas a enregistré une liste récapitulative, transmise par les autorités syriennes, des soldats syriens portés disparus dans le cadre du conflit israélo-arabe; elle a également transmis 3.541 messages familiaux, en collaboration avec le Croissant-Rouge arabe syrien, entre les prisonniers détenus en Israël ou dans les territoires occupés et leurs familles. En outre, 413 certificats de détention ou de libération ont été remis aux familles afin qu'elles puissent les faire valoir auprès des autorités syriennes compétentes.

Le centre orthopédique de Damas, créé en 1983 avec la collaboration de la Croix-Rouge suédoise et du «Croissant-Rouge palestinien», a fabriqué, en 1985, 242 prothèses. Le technicien du CICR a poursuivi la formation des employés locaux dans le but de les rendre prochainement autonomes dans leur travail.

SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1985

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Pays	Bénéficiaires	Secours		Médical	Total (Fr.s.)
		(Tonnes)	(Fr.s.)	(Fr.s.)	
Irak.	Prisonniers de guerre et réfugiés	9	230 962	31 384	262 346
Iran.	Société nationale pour population civile déplacée	26	451 300	—	451 300
Israël et territoires occupés	Population civile et détenus	1 254	1 187 806	13 389	1 201 195
Jordanie	Détenus	—	27 300	—	27 300
Liban.	Population civile déplacée, Société nationale et détenus	1 348	3 681 057	3 496 159	7 177 216
Conflit du Sahara occidental	Population civile déplacée	541	2 700 981	3 627	2 704 608
Syrie	Société nationale et handicapés	22	218 013	86 588	304 601
TOTAL GÉNÉRAL		3 200	8 497 419	3 631 147	12 128 566